

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU FESTIVAL « LES EMBARQUÉS » ORGANISÉ AU PARC DE LOISIRS DE VAL-DE-REUIL - LÉRY-POSES

LES 13 ET 14 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2222-7,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-008 en date du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée par Madame Viviane MASURE, pour la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en vue de l'organisation du festival « Les Embarqués »,
- Que des spectacles et représentations seront organisés au Parc de Loisirs de Val-de-Reuil-Léry-Poses, les 13 et 14 juin 2026,
- Qu'afin de garantir le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'autoriser cette l'autorisation temporaire du domaine public communal pour les besoins de cette manifestation,

A R R Ê T E

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Seine-Eure est autorisée à occuper temporairement les emprises du domaine public communal situées au Parc de Loisirs de Val-de-Reuil-Léry-Poses conformément au plan annexé au présent arrêté, dans le cadre du festival « Les Embarqués » **les 13 et 14 juin 2026.**

Article 2 : Dans le cadre de la présente autorisation, les intervenants, artistes, compagnies et prestataires mandatés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, sont autorisés à intervenir sur le site pour les besoins des représentations et animations.

Article 3 : Les représentations se dérouleront selon le programme suivant :

Samedi 13 juin 2026 :

- 17 h 45 : Compagnie *D'un Ours – L'Ouest loin*
- 18 h 30 : Compagnie *Jusqu'à maintenant – D'ici là*
- 19 h 15 : *Lady Cocktail – La Mort qui tue*

Dimanche 14 juin 2026 :

- 15 h 45 : Compagnie *Jusqu'à maintenant – D'ici là*
- 17 h 00 : Compagnie *D'un Ours – L'Ouest loin*
- 17 h 45 : *Lady Cocktail – La Mort qui tue*

Article 4 : La Communauté d'Agglomération Seine-Eure demeure seule responsable de l'organisation de la manifestation et du respect des prescriptions du présent arrêté par l'ensemble des intervenants qu'elle mandate. Elle s'assure notamment que ceux-ci disposent des assurances et autorisations nécessaires à l'exercice de leurs activités.

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260612-AT-2026-176-AR
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU FESTIVAL « LES EMBARQUÉS » ORGANISÉ AU PARC DE LOISIRS DE VAL-DE-REUIL - LERY- POSES

LES 13 ET 14 JUIN 2026

- Article 5 :** Cette autorisation, nécessairement temporaire et révocable, est délivrée pour la durée de la manifestation.
- Article 6 :** L'ensemble des installations, spectacles et animations devra être conforme aux réglementations en vigueur en matière de sécurité, d'accessibilité, de prévention des risques et de protection du public.
- Article 7 :** A l'issue de la manifestation, les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.
En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.
- Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :
- Madame Viviane MASURE, pour la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

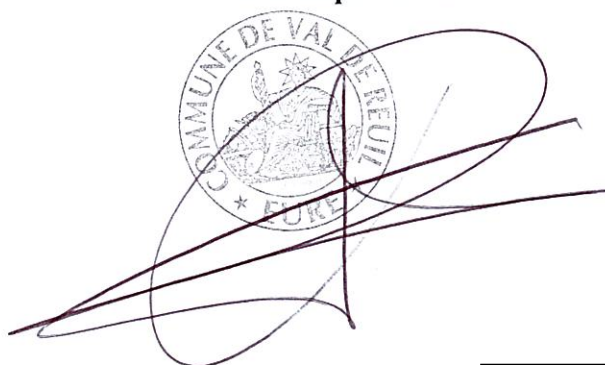
Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

12 JUIN 2026

Dominique LEGO



Publié le :

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260612-AT-2026-176-AR
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026